NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/2004/21 7 juillet 2004

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Cinquante-sixième session, 20-22 septembre 2004, point 6.2 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 30

(Pneumatiques)

Communication au nom du groupe informel du GRRF sur l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé

<u>Note</u>: Le texte ci-après a été établi par les experts du groupe informel du GRRF sur l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé pour faire avancer la réflexion sur l'introduction d'un protocole d'essai des pneumatiques comprenant des prescriptions d'adhérence sur sol mouillé. Le présent document devrait se lire en parallèle avec les propositions contenues dans le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/9.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts en matière de roulement et de

GE.04-22348 (F) 260704 040804

freinage.

A. PROPOSITION

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit:

«2.38 <u>Hauteur de l'attelage</u>, la hauteur au sol mesurée perpendiculairement au centre du point d'articulation de l'attelage tractant la remorque, lorsque le véhicule tracteur et la remorque sont solidarisés. En mode essai, le véhicule et la remorque doivent être placés sur une chaussée plane, équipés des pneumatiques destinés à être utilisés dans le cadre de l'essai.».

Annexe 8,

<u>Paragraphe 1.1</u>, modifier comme suit:

«1.1 Caractéristiques de la piste

La piste doit être dotée d'un revêtement bitumineux dense présentant une pente maximale de 2 %, dans toutes les directions. Celui-ci devra être d'âge, de composition et d'usure uniformes et exempt de tout matériau sans cohésion ou corps étranger. La dimension des gravillons doit être comprise entre 8 et 13 mm et la hauteur au sable, mesurée selon les spécifications de la norme ASTM E-965, doit être de 0,7 +/- 0,3 mm.

Le coefficient de frottement du revêtement de la piste mouillée doit être fixé au moyen de l'une ou l'autre des méthodes suivantes:».

Paragraphe 2.1.1.4, modifier comme suit:

«2.1.1.4 ... angle maximum de 5°. La longueur longitudinale entre le centre du point d'articulation de l'attelage et l'axe transversal de l'essieu de la remorque doit être équivalente à au moins 10 fois la hauteur de l'attelage.».

* * *

B. JUSTIFICATION

Ces propositions sont les conclusions auxquelles a abouti le groupe spécial du GRRF sur l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé lors de la dernière réunion qu'il a tenue à Bruxelles le 26 mai 2004, lesquelles visent à éclaircir certains points de détail concernant les caractéristiques de la piste et la remorque d'essai.
